

Loi n° 55-2020 du 17 octobre 2020  
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2020-429 du 26 septembre 2020, en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

55-2020

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2020

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le Premier ministre, chef du  
Gouvernement, en mission :

Le Vice-Premier ministre, chargé de  
la fonction publique, de la réforme de  
l'Etat, du travail et de la sécurité  
sociale,

Firmin AYESSA.-

Le ministre de la justice et des droits  
humains et de la promotion des peuples  
autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de l'intérieur et de la  
décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Pour le ministre de la défense nationale, en  
mission :

Le ministre de l'intérieur et de la  
décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

La ministre de la santé, de la  
population, de la promotion de la  
femme et de l'intégration de la femme  
au développement,

Jacqueline Nydia MIKOLO.-

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO.-